

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Générales**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2026-017 AG**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'INSTRUCTION**  
**MADAME SOPHIE BONNAUD**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-41 et L 2122-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 n°2013-170, visée en préfecture le 20 décembre 2013, qui décide de la création du service d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral du 2014 6 DRCTAJ/3-63 entérinant ces nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention en date du 12 mai 2015 et son avenant n°2 en dernière date du 28 février 2025 confiant à la communauté de communes « Vie et Boulogne », l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie BONNAUD, instructrice du droit des sols ;

À l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers ;
- Lettre de notification et de prolongation de délai ;
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision.

Tel que mentionnés au Code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 23 mars 2026.

**Article 4** : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressée.

Fait à Aizenay, le 23 mars 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 24/03/2026

Notifié à l'intéressé le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).